

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière modifié

Vu l'avis de concours publié sur le portail des concours de la fonction publique hospitalière de l'ARS, en vue de pourvoir **trois postes** au Centre Hospitalier de BRIVE (19)

D E C I D E

Article 1 - Le jury du concours sur titres organisé par le Centre Hospitalier de BRIVE LA GAILLARDE en vue de pourvoir **trois postes de Psychologue classe normale (F/H)** est composé comme suit :

- Monsieur Gaëtan ASSIÉ - Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier de BRIVE, Président de jury
- Madame Nasslie SABATIER - Directrice des Ressources Humaines - Centre Hospitalier de TULLE
- Madame le Docteur VALETTE SIRVEN Anne - Praticien Hospitalier - Centre Hospitalier de ST YRIEIX LA PERCHE
- Madame Laurence ISTE - Psychologue - Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES
- Madame Katia PUYDOYEUX - Psychologue - Centre Hospitalier d'ESQUIROL

Article 2 : La présente décision fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur les sites INTRANET et INTERNET.

Article 3 - Le Directeur du Centre Hospitalier de Brive certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

Fait à BRIVE le 27 octobre 2022

Le Directeur,

François GAUTHIEZ

